

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 juin 2023 à 18 H 00

PROCES VERBAL

**Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie**

Présents : Mesdames COUDON Catherine, DELMON Anne, DESTRUELS Alice, FALIPPOU Evelyne, GRIALOU Marie-Claude, NAVARRO Marie, PUECH Martine et Messieurs DENOIT Jean-Louis, FOUQUENET Philippe, GARDES Julien, MANHAVAL Bernard, NIEMZIK Dimitri.

Absents : PASQUIER Mickaël et TO'OTO'O Laura, VERGNES Jean-Robert,

Pouvoirs : VERGNES Jean-Robert à DENOIT Jean-Louis

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal séance du 9 juin 2023
- Décision du Maire prise par délégation
- Urbanisme – Taxe d'aménagement
- Emploi tableau du personnel

**RAJOUT DE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR**

A la demande du Syndicat de mineurs CGT-CFDT-CFTC-CFE-CGC de Decazeville, Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Motion offre de santé FILIERIS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de complément à l'ordre du jour.

**Désignation secrétaire de séance.**

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Anne DELMON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.**

Les membres du conseil municipal ont approuvé la rédaction du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 signé par Monsieur Philippe FOUQUENET 1<sup>er</sup> adjoint et la secrétaire de séance.

**DELIBERATION 26 : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC ECLAIRAGE LED**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, et visée en préfecture le 28 mai 2020 ; Monsieur Jean-Louis DENOIT a rendu compte au Conseil Municipal d'une décision qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

**DECISION DU MAIRE**

Il rappelle qu'un marché public à bon de commande pour l'achat de fournitures de luminaires Leds pour l'éclairage public des voies avait été lancé le 14 avril 2023 par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles du Code de la Commande Publique avec une remise des offres fixée au 16 mai 2023 à 12H00.

Après analyse des offres les lots ont attribué de la façon suivante :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Eclairage fonctionnel des voies routières, urbaines et résidentielle (hors luminaires Europhanes et Saturnes)	ECLATEC	Mini 25 000 € Maxi 100 000 €
2	Eclairage fonctionnel des voies routières, urbaines et résidentielle (luminaires Europhanes et Saturnes)	ECLATEC	Mini 15 000 € Maxi 50 000 €
3	Luminaires pour éclairage fonctionnel des voies urbaines suspendues et vissés à la crosse	ECLATEC	Mini 5 000 € Maxi 20 000 €

4	Luminaires pour éclairage d'ambiance résidentiel et Luminaires solaires	RAGNI	Mini 5 000 € Maxi 35 000 €
---	--	-------	-------------------------------

#### **DELIBERATION 27 : FISCALITE URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 offrant la possibilité aux collectivités d'instaurer la Taxe d'Aménagement sur leur territoire en fixant le taux dans une fourchette de 1 à 5%.

Vu l'article 12 de l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2023 en vue d'une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la date limite de prise de délibération en matière de fiscalité de l'aménagement.

Monsieur Jean-Louis DENOIT Maire, rappelle que :

- De plein droit le taux instauré sur l'ensemble du territoire est de 1%.
- La délibération N°31 du 23 octobre 2019 modifiée par la délibération N°40 du 15 septembre 2022 fixe des secteurs ainsi que leur taux :

Taux de 2 % : secteur vert

Taux de 5 % : secteur bleu

Afin d'harmoniser l'ensemble des zones économiques, il est proposé de les passer au taux de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE MODIFIER de ce fait le zonage selon la cartographie ci-jointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

DE REPORTER cette information dans une annexe du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et sa transmission au service de l'Etat en charge de l'urbanisme.

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION 28 : CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur Bernard MANHAVAL adjoint expose :

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école de Viviez Pont en raison d'un emploi vacant suite à une disponibilité pour convenance personnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de 85 jours pour une période allant du 11 septembre 2023 au 4 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17H10.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **DELIBERATION 29 : MOTION OFFRE DE SANTE CAN-FILIERIS**

Madame PUECH Martine adjoint a exposé que la commune a été interpellé par le Syndicat des mineurs CGT – CFDT – CFTC – CFE-CGC de Decazeville par courrier du 20/06/2023 exposant la crainte du maintien et développement de l'offre de santé Can-Filiéris sur notre territoire avec coopération de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter la motion suivante qui sera adressée à Monsieur François BRAUN, Ministre des Solidarités et de la Santé

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son Ministre de la Santé et Solidarité,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Demande solennellement que le gouvernement :

- Décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire,
- Appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et le CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire,
- Accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de la population

POUR : 13 CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 50**

**Le Maire,  
Monsieur Jean-Louis DENOIT**

**Secrétaire de séance,  
Madame Anne DELMON**